

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2026_2_23 C**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 39

Votants : 39

**Objet : Révision allégée
n°3 PLUi Gâtine Autize
Bilan de la concertation et
arrêt**

L' an deux mille vingt six, le mardi 24 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited , ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 17 Février 2026

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame MARSAULT Annie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la Communauté de communes Val de Gâtine ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal GATINE AUTIZE approuvé en date du 23 juin 2020, et ayant fait l'objet de la modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2013, et de la modification n°1 approuvée le 13 janvier 2026 ;
VU la délibération du conseil communautaire du 13-01-2026 prescrivant la révision allégée n°3 et fixant les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n°3 porte sur trois sujets liés aux STECAL Loisirs (AL). Il s'agit de créer deux STECAL AL tourisme pour de l'hébergements sur les communes de Ardin et Béceleuf, ainsi que l'extension du STECAL AL loisirs sur la commune de Faye sur Ardin pour l'extension du circuit de motocross.

CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;
CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 13 janvier 2026 a été respectée, à savoir :

- la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 21-01-2026
- une information sur le site internet de la communauté de communes
- un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Gâtine Autize
- la mise en place d'un registre de concertation au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par mail ;

CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;

CONSIDERANT que le dossier sera adressé à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité des votants :**

- **DE TIRER** le bilan de la concertation prévue par délibération du 13 janvier 2026 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°3 du PLUI Gâtine Autize tel qu'il est annexé à la présente

- **D'ADRESSER** le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°3 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai de un mois.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 24/02/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 02/03/2026

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

